

Service Public d'Assainissement Non Collectif RAPPORT MORAL 2009

Avant-propos

Par délibération n° 2005/0980 du 16 décembre 2005, le Conseil de Communauté a décidé, s'agissant d'un service public à caractère industriel et commercial, de créer au 31 décembre 2005 un Service Public d'Assainissement Non Collectif, sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière, conformément aux dispositions de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'eau ».

Le régime financier d'un service public industriel et commercial impose que :

- le financement du service se fasse par l'utilisateur au travers de la mise en place de redevances
- les redevances doivent trouver leur contrepartie directe dans les prestations fournies par le service
- la tarification doit respecter le principe d'égalité des usagers devant le service
- l'équilibre budgétaire en recettes et en dépenses se fasse dans un budget spécifique, séparé du budget général et du budget annexe de l'Assainissement

I - L'EXERCICE 2009

1.1 – Le régime juridique

A la fin de sa quatrième année de fonctionnement, l'activité de la Régie à simple autonomie financière du SPANC ne suffit pas à équilibrer ses comptes. Le déficit est donc pris en charge par le Budget Principal.

En effet, l'article 91 de la loi de finances pour 2006 (loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005) a complété la rédaction de l'article L.2224-2 du CGCT en prévoyant une dérogation à la règle d'équilibre des comptes des SPIC et à l'interdiction de faire verser des subventions par le budget général de la collectivité en précisant que cette règle n'est pas applicable "*Quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités territoriales, aux services publics d'assainissement non collectif, lors de leur création et pour une durée limitée au maximum aux quatre premiers exercices*".

Cette disposition reposait sur le fait que le service public était un service nouveau et qu'il rencontrerait vraisemblablement des difficultés pour s'équilibrer pendant les premières années

Sur la base d'un amendement proposé par la Communauté Urbaine de Bordeaux, ce délai de quatre ans a été prorogé d'une année supplémentaire par l'article 123 de la loi de finances pour 2009 (art° L 2224-2 alinéa 9 du CGCT) et est donc porté à 5 ans.

En application de ces dispositions, il faudra donc que le SPANC équilibre obligatoirement ses comptes avec ses propres recettes à compter du 01^{er} janvier 2011, ce qui semble improbable au vu du déficit prévisionnel 2010.

1.2 - Les charges de personnel

Par délibération n° 2007/0932 du 21 décembre 2007, la Communauté Urbaine de Bordeaux, en qualité d'établissement public principal, a été autorisée à adhérer au régime de l'Assedic, pour une durée de 6 ans renouvelables, couvrant l'ensemble des agents communautaires non titulaires quel que soit leur statut. En conséquence, le SPANC, en qualité d'établissement public secondaire, verse depuis le 01 janvier 2008, une contribution calculée sur la base d'une cotisation de 6,40 % des rémunérations versées à ses agents non titulaires. Cette contribution a été évaluée à 5 000 € pour l'année 2009.

Le SPANC emploie 3 agents de droit privé. Deux techniciens sont chargés des contrôles réglementaires. La secrétaire comptable assiste le directeur de la régie dans les tâches administratives et comptables, renseigne les usagers.

1.3 - Le bilan des contrôles

Quelques chiffres clés :

L'activité du service s'est poursuivie au cours de l'année. **668** contrôles ont ainsi été effectués dont **27** travaux sur des constructions neuves, **641** sur des constructions existantes.

La diminution du nombre de permis de construire se poursuit en 2009, engendrant une réduction des contrôles de travaux d'assainissement. Cela a permis aux techniciens du SPANC d'intensifier les contrôles de l'existant, ceux-ci passant de 345 en 2008 à 641 en 2009.

Deux redevances sont instituées par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux :

- une redevance pour le « contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des systèmes d'assainissement neufs ou réhabilités », à percevoir en deux fois,
 - 50 % à l'issue du contrôle de conception et d'implantation dès l'attribution du permis de construire par la mairie, ou suite à un avis favorable ou favorable avec réserves dans le cas d'une réhabilitation,
 - 50 % à l'issue du contrôle de bonne exécution des travaux ;
- une redevance annualisée pour le « contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations », à percevoir chaque année auprès de l'ensemble des usagers concernés.

Le montant de ces 2 redevances est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Malgré l'augmentation du nombre des contrôles de l'existant, la prévision de recettes, 50 394 € HT, n'a pas été atteinte. En effet, la chute de 46% du nombre de permis de construire par rapport à l'estimation, a entraîné une diminution des redevances sur le neuf. Le SPANC a facturé ses prestations pour un montant de 32 536,40 € HT, qui représente le double de 2008.

II - LE COMPTE ADMINISTRATIF

Le compte administratif est un document à caractère définitif faisant le relevé exhaustif des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice comptable. Il permet notamment de :

- comparer les réalisations de crédits aux prévisions ;
- dégager les résultats de clôture de l'exercice et déterminer les restes à réaliser ;
- tirer des enseignements pour les exercices futurs.

Par section le budget du SPANC se présente, en mouvements budgétaires, en prévisions et réalisations, comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
PREVISIONS	164 667,23	164 667,23	0,00
Réalisations	139 113,33	139 113,33	0,00
Restes à réaliser			
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
PREVISIONS	12 503,23	170 429,23	157 926,00
Réalisations	12 503,23	170 429,23	157 926,00
Restes à réaliser			
TOTAL SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
PREVISIONS	177 170,46	335 096,46	157 926,00
Réalisations	151 616,56	309 542,56	157 926,00
Restes à réaliser			
Résultat de clôture			157 926,00

B.A. SPANC	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
*Déficit reporté	0,00	0,00
*Excédent reporté	0,00	157 926,00
*Recettes (hors excédent reporté)	139 113,33	12 503,23
*Dépenses (hors excédent reporté)	139 113,33	12 503,23
*Déficit de l'exercice		
*Excédent de l'exercice		0,00
Excédent de clôture		157 926,00
Déficit de clôture		
Résultat global de clôture		157 926,00

2.1 - L'investissement

Le budget se présente en dépenses et en recettes d'investissement et de fonctionnement sous la forme « d'opérations réelles » correspondant à des entrées et des sorties de fonds et « d'opérations d'ordre », écritures ne donnant lieu à aucun mouvement financier. Les opérations d'ordre existant entre les sections d'un budget ou à l'intérieur de celles-ci sont de nature comptable et le plus souvent obligatoires. C'est le cas des quotes-parts de subventions d'équipement attribuées au SPANC qui forment l'essentiel de la dépense d'investissement du service pour un montant de 12 503,23 €.

Ainsi, hors opérations d'ordre, on ne note pas de mouvements notables tant en dépenses d'investissement qu'en recettes.

2.2 - Le fonctionnement

Le déficit prévisionnel de cette activité était évalué par la direction du SPANC à 85 775 € au début de l'exercice 2009. A la fin de l'exercice 2009 le déficit s'élève en définitive à 79 519,70 euros.

Les charges salariales représentent l'essentiel de la dépense de fonctionnement (84%) ; le reste des dépenses réelles est constitué de frais de maintenance, de petites fournitures et de remboursement de frais.

En recettes, le montant de la redevance d'assainissement non collectif s'élève à 32 536,40 euros et ne couvre que 23% de la totalité des dépenses. Aussi la subvention de la communauté Urbaine (79 519,70 €) ajoutée à celle de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (14 554 €) permettent de couvrir le déficit cité plus haut et d'équilibrer la section de fonctionnement.

2.3 - Conclusion

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont équilibrées. Grâce à l'excédent reporté de l'année précédente, le résultat global de clôture atteint 157 926 euros au 31 décembre 2009.